

DELIBERATION N° DEL-2019-73

Portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU)

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.126-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2019-39-DEL ;
- Après vote ;



DECIDE

ARTICLE 1 : DESIGNATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Conformément à l'article L. 126-1 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, sous la présidence du Président du SMTU, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SMTU est composée comme suit :

PRESIDENT
Président du SMTU, Marc ZEISEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Province Sud, Alésio SALIGA	Province Sud, Nina JULIE
Province Sud, Françoise SUVE	Province Sud, Gil BRIAL
Ville de Nouméa, Daniel LEROUX	Ville de Nouméa, Valérie LAROQUE
Ville de Dumbéa, Edgar CHARDON	Ville de Dumbéa, Mireille LEU
Ville du Mont-Dore, Bernard DELADRIERE	Ville du Mont-Dore, Florent PERRIN
Ville de Païta, Bertrand LETOCART	Ville de Païta, Luc TUHEIAVA

UFC Que Choisir NC	Le (La) Président(e) ou son représentant
Droit au Vélo NC	Le (La) Président(e) ou son représentant
NC COVOITURAGE	Le (La) Président(e) ou son représentant

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **16 JUIL. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME



Délégué de la commune de Dumbéa

Monsieur Edgar CHARDON ou sa suppléante

Délégué de la commune du Mont-Dore

Monsieur Bernard DELADRIERE ou son suppléant

Délégués de la commune de Nouméa

Monsieur Patrick SENS
ou son suppléant

Monsieur Daniel LEROUX
ou sa suppléante

Monsieur Marc ZEISEL
ou sa suppléante

Délégué de la commune de Païta

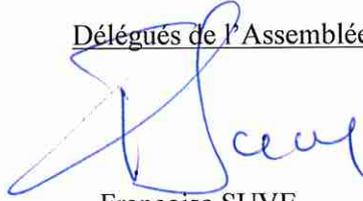


Monsieur Bertrand LETOCART ou son suppléant

Délégués de l'Assemblée de la Province Sud



Alésio SALIGA
ou sa suppléante



Françoise SUVE
ou son suppléant

Philippe MICHEL
ou son suppléant

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

1 8 JUIL. 2019

1 8 JUIL. 2019

Ampliations :

- Com. délégué province Sud	1
- Trésorier de la province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1

Le Directeur



Christophe LEFÈVRE

